

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2024

Objet : Décisions budgétaires modificatives

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 2 octobre à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 27 septembre, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 26 septembre 2024, en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)			X	LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.	X			MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
ALBERTI A. (supp.)	X			MOLINIE S.			X
COLL N.	X			MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.	X			NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Philippe INARD.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 14 (43 voix) VOTANTS : 14

Quorum : Non requis pour cette séance.

Le Comité syndical

- Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 202403 du 21 février 2024 portant vote du Budget primitif 2024 ;
- Vu l'avenant 23 à la convention de délégation de service public entre le Syndicat mixte ADN et la société ADTIM et l'avenant 7 à la convention de délégation de service public entre le Syndicat mixte ADN et la société ADTIM FTTH ;
- Vu l'augmentation des tarifs d'accès au génie civil d'ORANGE ;

Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget de fonctionnement au vu de ces éléments :

- Mise à niveau et Transfert des prises FTTH
 - **Dépenses de fonctionnement Chapitre 67 (article 6718) : 1 734 553 €**
Indemnisation d'ADTIM au titre du transfert des prises FTTH pour la quote-part non amortie des investissements initiaux correspondant à ces prises, augmentée de la quote-part non amortie des investissements de mise à niveau
 - **Recettes de fonctionnement : Chapitre 75 (article 757) : 1 734 553€**
Reprise en affermage par ADTIM FTTH des infrastructures afférentes aux prises FTTH construites dans le cadre de la première convention
- Location infrastructures ORANGE
 - **Dépenses de fonctionnement Chapitre 011 (article 6132) : 2 000 000 €**
Augmentation des tarifs du droit d'accès aux infrastructures de génie civil d'Orange
 - **Recettes de fonctionnement : Chapitre 70 (article 706) : 2 000 000€**
Refacturation à ADTIM FTTH dans le cadre de la délégation de Service public

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER les crédits supplémentaires du Budget 2024 ainsi équilibré.

Le secrétaire de séance

Le Président

Philippe INARD

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9